

## SERVICES DE GARDE À L'ENFANCE

Le conseil d'arrondissement peut par règlement, malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre la délivrance de permis pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiments à des fins d'établissement de centres de la petite enfance ou de garderies.

Pour plus de renseignements, communiquez avec l'arrondissement par courriel:  
[ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca](mailto:ibsg.permisurbanisme@ville.montreal.qc.ca) ou visitez le site de l'arrondissement  
<http://ville.montreal.qc.ca/ibsg>